

REGLEMENT

JEU CONCOURS GINGEMBRE EXQUIS 100 ML

MARS 2020

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par L'OREAL, société anonyme au capital de 112.324.548,80 euros, dont le siège social est 14, rue Royale 75008 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 012 100, n° TVA intracommunautaire FR 10 632 012 100, agissant au nom et pour le compte de sa division COSMETIQUE ACTIVE France et pour sa marque ROGER&GALLET (ci-après la « Société Organisatrice » ou « nous »).

Roger&Gallet fait partie du portefeuille de marques L'Oréal SA. L'Oréal SA est responsable des données à caractère personnel que vous nous communiquez.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site <https://www.roger-gallet.com/fr-fr/>

Ce règlement peut être consulté sur la plateforme pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« Jeu » : le présent jeu en ligne ROGER&GALLET : Tentez de recevoir votre Extrait de Cologne Gingembre Exquis 100 ml (**Voir règlement. Une seule inscription par personne et par foyer.)»

« Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu;

« Plateforme » : désigne la plateforme accessible à l'adresse suivante <https://www.roger-gallet.com/fr-fr/jeu-concours-GE2020> sur laquelle se déroule le Jeu.

« Société organisatrice » ou « nous » : la société Cosmétique Active France.

« Lot » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 4.2 ;

« Gagnant » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1.

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 16/03/2020 au 30/03/2020 inclus (heure de Paris).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

En cas de modification, de report ou d'annulation du Jeu, la Société Organisatrice en informera les Participants dans les conditions de l'article 9.

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'Article 3.1 du présent Règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures d'au moins 18 (dix-huit) ans au plus tard à la date de début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une connexion à l'Internet après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A ce titre, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne. Les participations réalisées par la même personne ne seront pas prises en compte.

Il est précisé qu'il ne sera admis qu'un seul Gagnant par foyer (même adresse postale et/ou e-mail).

La participation au Jeu se fait exclusivement via la Plateforme.

Par ailleurs, votre participation ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent Article. Vous vous engagez à remplir toutes les conditions de participation de bonne foi, étant entendu que toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

3.2. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

1) Pour accéder au Jeu, le Participant doit se rendre sur le site Roger&Gallet et consulter la page du formulaire accessible à l'adresse url suivante <https://www.roger-gallet.com/fr-fr/jeu-concours-GE2020>

2) Cliquer sur l'onglet du menu « Jeu concours » ;

3) Remplir le formulaire de participation en indiquant votre adresse email et cocher la case « Je suis d'accord avec le concours Conditions Générales d'Utilisation. ».

4) Jouer en grattant les cases dorées, si vous découvrez trois images de fleurs de gingembre, vous avez gagné.

5) Enregistrer la participation et récupérer votre lot en remplissant les champs suivants : Nom, Prénom, adresse mail, adresse postale, code postale, ville. Puis cliquez sur « Je valide ». Il est entendu qu'en

cliquant sur l'icône « Je valide », le Participant reconnaît avoir pris connaissance et pleinement accepté les termes du présent règlement.

Le Participant s'engage à nous communiquer des données exactes et à informer la Société Organisatrice de toute éventuelle modification des données le concernant. En cas de communication d'information erronées, l'inscription du Participant ne pourra être prise en compte.

Toute participation au Jeu (i) non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou (ii) enregistrées après la date limite de participation ou (iii) dont la régularité n'a pas pu être vérifiée par la Société Organisatrice, ne sera pas prise en compte.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via la Plateforme (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) et selon les modalités décrites au présent Article. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : <https://www.roger-gallet.com/fr-fr/Contactez-nous/a839.aspx>

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal. Le produit ne saurait être attribuée à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile grâce aux divers moyens techniques dont elle dispose, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Un algorithme sélectionnera aléatoirement 10 gagnants (ci-après les « Gagnants ») parmi les Participants ayant respecté les conditions et modalités de participation précisées à l'article 3. L'algorithme possède dix instants gagnants répartis sur la durée du concours (deux semaines) et sur des dates et heures définis, la première participation après cette heure gagne.

Le Gagnant désigné obtiendra le produit défini à l'article 4.2 ci-après.

4.2 LOTS

Les Gagnants ainsi désignés recevront chacun le lot comprenant le produit suivant (ci-après le « Lot ») :

- **Un Extrait de Cologne Gingembre Exquis (100ml), prix moyen unitaire d'environ 56,80 euros (cinquante-six euros et quatre-vingt centimes).**

Le Gagnant recevra son Lot dans un délai de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de son inscription et selon les conditions de La Poste.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le Gagnant. L'attribution

d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la Gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Toute taxe, commission et surtaxe susceptible d'affecter le Lot, ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description du Lot, restent à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE 6: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et le cas échéant par ses partenaires dûment habilités, à des fins d'organisation et d'attribution de leur Lot.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : [https://www.roger-gallet.com/fr-fr/Contactez-nous/a839.aspx](https://www.roger-gallet.com/fr/fr/Contactez-nous/a839.aspx)

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données recueillies dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité à ses sous-traitants, pour les besoins du Jeu, et notamment à ses prestataires techniques ou assurant la remise des lots. Elles ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les Gagnants sont responsables des informations qu'ils ont communiquées à la Société Organisatrice via le Formulaire d'inscription et dans le mail adressé à l'équipe Roger&Gallet. Aussi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le Gagnant (i) communique des coordonnées erronées ou (ii) ne communique pas ses nouvelles coordonnées en cas de changement.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné. A cet égard, il ne sera attribué qu'un lot par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « Gagnants » à un seul et même destinataire.

Par ailleurs, si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de lots annoncées dans le présent règlement. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les lots valablement gagnées si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet;
- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- Impossibilité de joindre le Gagnant et/ou de délivrer un Lot pour quelque cause que ce soit, notamment si le Gagnant a fourni des coordonnées erronées ou n'a pas notifié à la Société Organisatrice un changement dans ses coordonnées ;
- Grèves, retards des services d'expédition du Lot et/ou vols/détérioration du Lot acheminé par voie postale ;
- Libre captation des informations diffusées à l'occasion du Jeu compte tenu des risques inhérents à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers,
- Interruption, annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu, sur décision discrétionnaire de la Société Organisatrice ou pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou tentative de fraude ou perturbation du bon déroulement administratif et/ou technique.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 9.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître LE PESANT Jérémie, Huissier de Justice, 8 rue des graviers 92200 Neuilly sur Seine.

Ce règlement peut être consulté sur la Plateforme pendant toute la durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante <https://www.roger-gallet.com/fr-fr/jeu-concours-GE2020>

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : COSMETIQUE ACTIVE FRANCE 30 rue d'Alsace 92300 Levallois Perret.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.